

ARRETE n° AR 16-045

Portant délégation de signature du Directeur
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R719-112

Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Sonia Jaffro, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents suivants :

- Les bons de commande relevant du sous-CR 418 « Ressources Humaines » et des sous-CR qui lui sont rattachés, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article précédent, délégation de signature est donnée à Madame Eva Zanczak, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT Pierre KOCH, les bons de commande relevant du sous-CR 418 dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et son affichage dans les locaux de l'université.

Article 4 :

La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'université de technologie de Troyes.

Article 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de technologie de Troyes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 20 janvier 2016

Le délégué,



Le Directeur de l'UTT,
Pierre KOCH